

## Appel à propositions n° PCD/08/034

### Annexe 1 – Description des prestations

#### 1. Préambule

L'OMPI souhaite sélectionner une entreprise de menuiserie et d'ébénisterie agréée, et disposant de moyens et de connaissances professionnels dans l'exécution de certains travaux exigés relatifs à la menuiserie. Ces travaux seront exécutés sur demandes ponctuelles de l'OMPI en fonction des diverses interventions planifiées ou non dans les bâtiments de l'OMPI. Pour information, le complexe OMPI est réparti sur six bâtiments, dont deux en location, et compte environ 1300 personnes. Le contrat attribué suite à cet appel à propositions sera valable pour une période initiale d'un an, renouvelable par écrit d'année en année jusqu'à un maximum de cinq ans en cas de satisfaction mutuelle.

#### 2. Prestations recherchées

Le présent appel à propositions a pour objet de disposer du personnel d'une entreprise de menuiserie / ébénisterie spécialisée dans des travaux particuliers, exécutés principalement à l'intérieur des locaux (bureaux) et souvent en présence des fonctionnaires de l'OMPI. Dans la majeure partie des cas, ces travaux seront réalisés durant les heures ouvrables (8h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00) mais il se peut qu'ils soient également réalisés certains samedis ou après 18 heures les jours ouvrables.

#### 3. Travaux les plus fréquents à réaliser par l'entreprise

- Déplacements (montage, démontage ou modification) de parois de séparation de bureaux ainsi que de couloirs et de portes d'accès aux bureaux en fonction des aménagements des bureaux.
- Fabrication et pose de rayonnages pour les archives ou dossiers à stocker dans nos différents dépôts.
- Remise en état du mobilier de bureau existant ainsi que d'installations actuelles.
- Fourniture et pose de doublage phonique dans certaines zones sensibles.
- Fabrication ponctuelle de petits meubles selon demandes de services annexes (armoires à courrier, meubles pour la cafétéria, etc.).

/...

- Gestion des stocks de parois, mais également du reste du bois dans le local mis à disposition par l'OMPI.

- Autres travaux ou interventions en relation avec la profession de menuisier.

#### 4. Prestations de l'OMPI

L'OMPI met à la disposition de l'entreprise un local de 57m<sup>2</sup> situé au 5<sup>e</sup> sous-sol du bâtiment principal et attenant au stock du matériel (bâtiment AB) sans paiement de loyer. Il s'agit d'un atelier disposant d'une machine fixe (raboteuse électrique) qui est propriété de l'OMPI. Une place de parc est également mise à disposition près de l'atelier.

Toutes les machines mobiles (perceuse, ponceuse, scie circulaire, scie sauteuse, raboteuse et autre outillage) seront fournies par l'entreprise en fonction de ses besoins. Il en va de même en ce qui concerne les petites fournitures (visserie, boulons et autre petit matériel nécessaire pour les réparations mentionnées).

Le local mis à disposition sera équipé d'un téléphone fixe. L'OMPI prend à sa charge la fourniture et les taxes d'un appareil téléphonique (communications à Genève) et l'éclairage. Le contractant sera également équipé d'un « pager » pour la communication avec le service technique de l'OMPI.

#### 5. Profil de l'entreprise recherchée

Le personnel mis à disposition doit disposer de bonnes références dans la branche et avoir au minimum 12 ans d'expérience. Il doit rester le même dans la mesure du possible durant toute la durée du contrat afin d'acquérir une bonne connaissance des locaux et du personnel de l'OMPI.

Une bonne collaboration avec l'équipe du service technique de l'OMPI sera nécessaire pour réaliser les travaux mentionnés ci-dessus.

Les documents de référence seront joints à l'offre (curriculum vitae de/des personnes proposées avec références de la société).

Le personnel mis à disposition répondra aux responsables de la Section de la gestion des locaux. En cas de travail insatisfaisant, l'entreprise le remplacera sur simple demande écrite de l'OMPI.

/...

## 6. Temps de présence estimé

En fonction des travaux exécutés ces dernières années et selon les besoins et projets futurs, le temps de présence d'un menuisier dans nos locaux est estimé à environ 1,5 jour par semaine (12 heures).

La présence du menuisier peut être ponctuelle (quelques heures dans la journée) ou effective durant plusieurs jours d'affilée, ceci évidemment en fonction des travaux à entreprendre. L'entreprise jugera le nombre de personnes nécessaires pour chaque tâche planifiée à l'avance.